

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE À **LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION PROJÉTÉE** DÉCLARATION DE PROJET CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE L.126-1)

DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES 3 COMMUNE DE MARSEILLE – DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PIÈCE A

GUIDE DE LECTURE

Guide de lecture

La présente enquête porte sur la déclaration d'intérêt général du projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes situé sur le territoire de la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, est mandatée pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces listées ci-dessous :

Pièce A : Guide de lecture

Il s'agit du présent document, détaillant les différentes pièces composant le dossier d'enquête publique relatif au projet de démolition reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille.

Pièce B : Notice explicative

La présente pièce décrit l'objet de l'enquête, sa place au sein de la procédure administrative et précise les décisions qui seront adoptées au terme de l'enquête. Elle présente également le projet soumis à enquête, ses objectifs et son calendrier prévisionnel.

Pièce C : Evaluation environnementale au titre du projet

Cette pièce constitue l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille, et est composée de l'étude d'impact, du résumé non-technique de cette dernière, et des différentes annexes jointes. Etablie conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette étude présente notamment les différentes mesures de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) visant à répondre aux différents impacts induits par la réalisation du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Pièce D : L'avis de l'autorité environnement et des collectivités territoriales et groupements directement intéressés par le projet

Cette pièce regroupe les différents avis émis par les personnes publiques susnommées, ou attestation d'absence d'avis émis dans le délai réglementaire, sur l'évaluation environnementale réalisée au titre du projet.

Pièce E : Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Cette pièce constitue la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pièce F : La concertation préalable

Cette pièce constitue le bilan de la procédure de concertation préambule définie à l'article L.121-16 du code de l'environnement organisée du 26 septembre 2019 au 07 novembre 2019 inclus, ainsi que les mesures prises par le maître d'ouvrage que ce dernier juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation en application de l'article R.121-24 du code de l'environnement.

Pièce G : L'évaluation socio-économique

Cette pièce regroupe les différents éléments composant l'évaluation socio-économique du programme immobilier pénitentiaire dit « 15 000 », à savoir l'avis du Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et la fiche spécifique à l'opération de démolition – reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes 3 à Marseille.